

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY-SUR-LA-LYS

DÉCISION RELATIVE A LA MOFIFICATION DE LA REDEVANCE POUR LES OCCUPATIONS
ANNUELLES DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à l'effet de fixer la totalité des tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision 78/2021 du 16 août 2021 fixant à 130 € le montant de la redevance annuelle des occupations commerciales du domaine public ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant annuel de la redevance pour les occupations commerciales annuelles du domaine public au regard de ce qui se propose sur les communes environnantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision n°78/2021 est abrogée au 01 janvier 2022.

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} septembre 2021, pour les commerçants non sédentaires, la redevance pour les occupations annuelles commerciales du domaine public communal est fixée comme suit :

1 jour d'installation sur le domaine public par semaine : 130 €

2 jours d'installation sur le domaine public par semaine : 260 €

3 jours et + d'installation sur le domaine public par semaine : 390 €

ARTICLE 3 Pour les contrats en cours portant occupation commerciale du domaine public le nouveau tarif s'appliquera au prochain renouvellement.

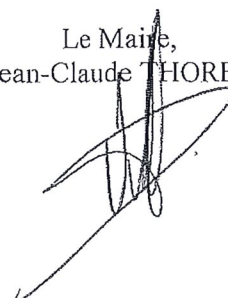
ARTICLE 4 la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 19/11/2021

DEC 2021_118

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

P.O.



DGS